

**COMMUNE DE VAILHAUQUES**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une place de stationnement pour le logement communal situé 14 chemin neuf

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un emplacement de parking est attribué à côté de l'entrée du logement communal situé au 14 chemin neuf.

**ARTICLE 2** : Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place en ce sens.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 26 janvier 2009

Le Maire,  
H. AL MALLAK

Acte rendu exécutoire  
Après Dépôt en Préfecture  
le 29/01/09.....  
Modification  
le 29/01/09

